

STATUTS SEL SEL d'ILLE

Article 1 – Titre et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **SEL d'ILLE**, cette association est un SEL (*Système d'Échange Local*) dont le siège social est à Saint-Médard-sur-Ille. Le siège social pourra être transféré par simple décision du Collectif d'Animation ; l'Assemblée Générale en sera tenue informée.

Article 2 – But

Cette association a pour but de permettre, stimuler, développer les échanges de toute nature (services, biens, savoirs) entre les adhérents :

- qui approuve la Charte du SEL d'ILLE, annexée à ces statuts,
- qui se dotent dans ce but d'un réseau et d'une unité de compte appelée Grain de SEL dont le fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur annexé à ces statuts.

Le fonctionnement de l'association se fait de manière démocratique et participative au moyen de structures transparentes et autogérées, en toute indépendance des partis politiques et de mouvements religieux ou idéologiquement exclusifs.

Le SEL ne peut être tenu pour responsable de la valeur, du contenu et de la qualité des services ou des biens échangés.

Article 3 – Moyens

Les moyens de l'association sont :

- la mise en relation des offres et souhaits des adhérents,
- l'organisation de bourses d'échange, marchés sans argent, manifestations conviviales,
- et tous ceux permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 4 – Composition

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales, qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et autres règles de fonctionnement, et à jour de leur cotisation.

La qualité de membre se perd par :

- non paiement de la cotisation,
- la démission (le retrait des listes se faisant après demande formalisée),
- la radiation prononcée par l'équipe d'animation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour s'expliquer.
- par décès.

Article 5 – Collectif d'Animation

L'association est dirigée par un Collectif d'Animation composée de au minimum 5 membres désignés chaque année par l'assemblée générale et chargée des tâches nécessaires au fonctionnement de l'association : représentation légale, trésorerie, accueil, carnet d'adresses, site internet, organisation des BLÉs (Bourses d'Échanges Locales)...

En cas de besoin (nouvelle tâche, vacance, partage de tâche), l'équipe peut s'adjoindre de nouveaux membres.

Article 6 – Réunions du Collectif d'Animation

Le Collectif d'Animation se réunit à la demande de deux de ses membres ou du quart des adhérents et au minimum une fois par an pour préparer l'assemblée générale.

Elle prend ses décisions à la majorité et en informe les adhérents.

Tout membre de l'équipe qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations.

La convocation est adressée à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Les adhérents absents peuvent se faire représenter, dans la limite de deux pouvoirs par présent.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande de la majorité des membres du Collectif d'Animation.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations dont le montant est fixé en assemblée générale, et tout autre financement conforme à la loi. Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 10 - Règlement intérieur, Charte

Le Règlement Intérieur et la Charte proposés par Le Collectif d'Animation précisent les conditions d'application des présents statuts. Ils sont adoptés par l'Assemblée Générale.

CHARTRE SEL d'ILLE

Le **Système d'Échange Local (SEL)** offre la possibilité d'échanger autrement et librement, en privilégiant le lien plutôt que le bien dans le respect des personnes tout en valorisant la responsabilité de chacun, la coopération et la solidarité dans le but de l'enrichissement de chacun.

Le SEL fondé sur des échanges effectués sans argent permet :

- des rencontres et des liens entre les personnes,
- de développer l'entraide sociale et la solidarité,
- de stimuler la réflexion et la prise de conscience individuelle et collective,
- de remettre en cause le règne du profit, de la spéculation et de l'argent roi.

Se référant à la présente Charte, chaque SEListe exprime sa volonté de :

- faire vivre des valeurs solidaires fondées sur le dialogue, la confiance, la convivialité, le lien social et la réciprocité au sein du groupe,
- expérimenter et développer des pratiques d'échanges estimés en unités locales, sans argent, de manière loyale et équitable en se dégageant des contraintes monétaires et de la recherche du profit,
- veiller à l'équilibre des échanges afin d'éviter l'enrichissement de certains membres aux dépens d'autres,
- fonctionner de manière démocratique et participative au moyen de structures transparentes et autogérées, en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et de mouvements religieux ou idéologiquement exclusifs,
- œuvrer dans le respect des équilibres naturels et dans le respect du rythme personnel tout en favorisant l'épanouissement des participants.